

DAUH/SPEU/PYD/MG
Rapporteur : M. Gaudin

Conseil du 30 mars 2017

RAPPORT

N° C 17.071

Aménagement du Territoire – Gévezé – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 1 – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 47.

La séance est suspendue de 20 h 05 à 20 h 47.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, MM. Béchara, Bernard, Berroche, Mmes Besserve, Blouin (jusqu'à 22 h 25), M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (jusqu'à 18 h 54), Bourcier (à partir de 19 h 28), Mme Bouvet, M. Breteau (jusqu'à 20 h 05), Mmes Briand, Briéro, Brossault (à partir de 18 h 56), MM. Caffin, Chardonnet (à partir de 19 h 01), Chiron, Chouan, Mme Condolf-Ferec (à partir de 20 h 47), MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé (à partir de 20 h 47), MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay (jusqu'à 20 h 05), MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand (à partir de 20 h 47), M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, MM. Froger, Gaudin (à partir de 19 h 43), Mme Gautier, MM. Gautier, Goater (à partir de 19 h 06), Mmes Gouesbier (à partir de 18 h 56), Guittény, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou (jusqu'à 20 h 05), Mmes Joalland, Jouffe-Rassouli, Jubault-Chaussé (à partir de 19 h 41), Krüger (jusqu'à 19 h 55), MM. Le Bihan (à partir de 19 h 07), Le Blond, Mmes Le Couriau (à partir de 20 h 47), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil (à partir de 20 h 47), Mme Le Men, M. Le Moal (à partir de 18 h 56 et jusqu'à 20 h 05), Mme Lebœuf (à partir de 19 h 12), MM. Legagneur, Letort (à partir de 19 h 02), Mmes Letourneux, Lhotellier, MM. Louapre, Maho-Duhamel (à partir de 19 h 06), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (à partir de 19 h 28), Marie (à partir de 19 h 33), Moineau, M. Monnier, Mmes Noisette, Parmentier, Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault (jusqu'à 21 h 35), Plouhinec, Plouvier (à partir de 18 h 52), Prigent, Puil, Mme Rault (à partir de 19 h 30), MM. Richou, Ridard, Mme Rolandin (à partir de 20 h 47), MM. Rouault (à partir de 18 h 56), Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 19 h 25), M. Sémeril, Mme Séven (à partir de 19 h 51), M. Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : Mme Bellanger, MM. Besnard, Careil, Caron, Mmes Coppin, Desbois, Ganzetti-Gemin, MM. Geffroy, Gérard, Guiguen, Houssel, Kerdraon, Lahais, Le Bougeant, Le Brun, Nouyou, Pelle, Mmes Remoissenet, Robert, Saoud.

Procurations de votes et mandataires : M. Besnard à Mme Appéré, M. Bouloux à Mme Pétard-Voisin (à partir de 18 h 54), M. Breteau à M. Le Blond (à partir de 20 h 47), M. Careil à Mme Noisette, Mme Condolf-Ferec à M. Chardonnet (à partir de 19 h 01 et jusqu'à 20 h 05), Mme Coppin à M. Legagneur, Mme De Villartay à Mme Dhalluin (à partir de 20 h 47), Mme Desbois à M. De Bel Air, M. Geffroy à Mme Joalland, M. Jégou à Mme Eglizeaud (à partir de 20 h 47), M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Krüger à M. Berroche (à partir de 19 h 55), M. Lahais à Mme Bougeard, M. Le Bougeant à Mme Briéro, M. Le Gentil à M. Theurier (jusqu'à 20 h 05), M. Le Moal à M. Maho-Duhamel (à partir de 20 h 47), Mme Marchandise-Franquet à Mme Rougier (jusqu'à 19 h 28), M. Nouyou à Mme Séven (à partir de 19 h 51), Mme Robert à Mme Briand, Mme Rolandin à M. Cressard (jusqu'à 20 h 05), Mme Saoud à M. Bourcier (à partir de 19 h 28).

M. Theurier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 mars 2017) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017 est lu et adopté.-

La séance est levée à 23 h 02.



Conseil du 30 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 16.269 du 24 novembre 2016 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée de la commune de Gévezé ;
Vu la délibération du conseil municipal de Gévezé du 27 février 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Gévezé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2007.*

EXPOSE

Le PLU de Gévezé a été approuvé le 11 décembre 2007 et a fait l'objet de cinq modifications. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de Rennes Métropole, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Gévezé.

Objet de la modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée a pour objet la mise en cohérence du règlement littéral et du règlement graphique, pour la zone 1AUO qui renvoie à la zone UO. Cette évolution n'a pas pour effet de majorer de plus de 20%, ni de réduire les possibilités de constructions dans la zone concernée ou bien de réduire une zone urbaine ou à urbaniser, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de modifier ponctuellement la règle d'implantation de l'article 7 de la zone UO, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Un additif exposant la modification apportée vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme

Règlement Littéral

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte l'évolution proposée.



Conseil du 30 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération n° C 16.269 du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2016.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de Gévezé, durant 1 mois, du 19 décembre 2016 au 19 janvier 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 10-11 décembre 2016 et sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 9 décembre 2016. Cet avis a également été affiché au siège de Rennes Métropole du 8 décembre 2016 au 20 janvier 2017 et en mairie de Gévezé du 8 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 12 décembre 2016.

- Observations des personnes publiques associées

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes et le Conseil Départemental ont émis un avis favorable.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

- Observations du public

Aucune observation n'a été consignée sur le registre durant la mise à disposition au public.

- Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

AVIS DE LA COMMUNE DE GEVEZE

Par délibération de son conseil municipal du 27 février 2017, la commune de Gévezé a :

- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION DE RENNES METROPOLE

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gévezé telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Gévezé durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Après avis favorable du Bureau du 16 mars 2017, le Conseil est invité à :

- approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gévezé, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

ID : 035-243500139-20170330-C17_071-DE

Conseil du 30 mars 2017 **RAPPORT (suite)**

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gévezé, tel que le dossier est présenté au Conseil de Rennes Métropole.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER